RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉS MUNICIPAUX ET DÉPARTEMENTAL N° 2026-DIM-SER-N°81

RD 25 - PR 05+000 à 08+530
RD30 - PR 31+520 à 32+000 - PR 34+783 - PR 38+490 à 39+920
RD83 - PR 8+940
RD 36 – PR 15+358 à 15+400

Communes de Soucieu en Jarrest, Thurins, Saint Laurent d'Agny et Mornant

Réglementation temporaire de la circulation pour la manifestation « SaintéLyon »
Les 28 et 29 novembre 2026

Le Président du Conseil départemental du Rhône,

Le Maire de la commune de Soucieu en Jarrest,

Le Maire de la commune de St Laurent d'Agny,

Le Maire de la commune de Thurins,

Le Maire de la commune de Mornant

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

Vu la demande de l'organisateur Extra sports (SAS) en date du 5 aout 2026 ;

Considérant que pendant la manifestation, il convient de réglementer la circulation sur diverses routes départementales, afin d'en faciliter l'organisation, de prévenir tout risque d'accident et d'organiser le stationnement des véhicules accrédités ;

Considérant que les sections sont situées en et hors agglomération ;

Sur proposition du chef du service exploitation routière,

ARRÊTENT :

Article I : **Du samedi 28 novembre 2026 - 20h00 au dimanche 29 novembre 2026 – 00h30,**

I-1 La circulation sera interdite :

- sur la RD 25 du rond-point de la Valotte (PR 08+530, commune de Thurins) au rond-point de la rue du Stade (PR 05+000, commune de Soucieu en Jarrest).

  Cette partie de la RD 25 sera utilisée pour le stationnement des véhicules accrédités par l'organisateur.

- sur la RD30 boulevard du général De Gaulle (Mornant).

  Cette partie de la RD 30 sera utilisée pour les coureurs et le stationnement des véhicules accrédités par l'organisateur

I-2 Les routes seront barrées sur :

- La RD 25 sera barrée au carrefour RD25 X RD311, au carrefour RD25 X chemin de la Maillarde.
- La RD30 boulevard du général De Gaulle depuis le rond-point (RD115 X 30 PR38+459) au rond-point de Bellevue (RD30 X 34 PR39+920).

I-3 Des déviations seront mis en place :

- Depuis Thurins pour rejoindre Soucieu en Jarrest et inversement : prendre la RD 311 en direction de Messimy puis la RD 30 en direction de Soucieu en Jarrest.
- Depuis le boulevard du Général de Gaulle à Mornant, une déviation sera mise en place par le centre-ville de Mornant.

Article II : **Du samedi 28 novembre 2026 - 20h00 au dimanche 29 novembre 2026 - 00h30,**

Des alternats manuels et micro-coupure auront lieu sur :

- RD30 sur la commune de Saint laurent d'Agny au PR34+783 (traversée des coureurs hors agglomération).
- RD30 au niveau de la mairie de Soucieu en Jarrest
- RD30 commune de Soucieu en Jarrest entre la rue César Geoffray et le chemin de la combe
- RD 83 PR 8+940 (route de Ravel) commune de St Laurent d'Agny
- RD 36 du PR 15+358 à PR15+400 (route de Cremière) commune de St Laurent d'Agny

Article III : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de sécurité, de secours et du Département. La circulation des riverains sera laissée à l'appréciation des forces de l'ordre ou de l'organisateur.

Toutefois, l'utilisation des voies par un véhicule autre que ceux mentionnés à l'alinéa précédent pourra être exceptionnellement admise après autorisation expresse des forces de l'ordre ou de l'organisateur. L'organisateur pourra décider de la suspension de l'épreuve en cours si nécessaire.

Article IV : La signalisation et la pré signalisation nécessaires à l'application du présent arrêté seront assurées par les soins et aux frais des organisateurs.

Article V : Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés, par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances.

Article VI : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats des sections des routes concernées.

Article VII : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre.

Article VIII : Le directeur Infrastructures et Mobilité,

Le maire de Mornant,

Le maire de la commune de Soucieu en Jarrest,

Le maire de St Laurent d'Agny,

Le maire de la commune de Thurins,

La colonelle, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône,

Madame Marie CROISILLE (responsable de la manifestation, 07.62.73.48.08),

Madame Claire CHAVRIER (responsable sécurité, 06.76.86.43.49),

Et tous les agents de la force publique,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et dont un exemplaire leur sera envoyé.

Copie du présent arrêté sera adressée :

- à la préfecture du Rhône,

- au chef du Service Voirie Sud,

- au directeur du Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Fait à Mornant
Le 20/11/2026
Le Maire,

Renaud PFEIFER

Fait à Thurins
Le 23/11/2026
Le Maire,

Fait à Soucieu en Jarrest
Le 23/11/26
Le Maire

Fait à St Laurent d'Agny
Le 19/11/2026
Le Maire

Fait à Lyon
Le 24/11/2026
P/ Le président

Pour le Président et par délégation
Clément VIVÈS
Directeur général des services

Patrice VERCHÈRE

Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication :

- soit un recours gracieux ;
- soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3 – (articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative).